



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS D'INTENTION No 7-2015

**concernant l'étude d'opportunité
d'un rapprochement ou d'une fusion
des communes de
Blonay et St-Légier-La Chiésaz**

Date proposée pour la 1^{ère} séance commune de commission :

le 19 mai 2015, à 19h30,
à l'Auberge communale,
route des Deux-Villages 78

St-Légier-La Chiésaz, le 4 mai 2015

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Le présent préavis sollicite l'avis des deux organes délibérants sur l'opportunité d'entamer une étude sur un rapprochement, voire éventuellement une fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.

Historique de la démarche des dix communes de la Riviera

Les deux communes sont, à l'instar de ses huit autres voisines, impliquées de manière très importante, dans de très nombreuses associations intercommunales. Par ailleurs, par la voix de leur syndic respectif, elles sont appelées à participer à la construction régionale, par le biais de la Conférence des syndics (CSD), organe consultatif, mais qui vise à une certaine cohérence politique et opérationnelle dans l'ensemble du district, par le relais qu'elle permet au niveau des organes exécutifs, puis délibérants.

C'est par ailleurs au sein de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL) que la décision d'entreprendre une étude sur la fusion a été prise. Cette prise de position a été relayée au sein des communes par la présentation, en 2012, d'un préavis commun aux dix communes du district (St-Légier-La Chiésaz : préavis n° 20-2012, Blonay : préavis n° 13/12).

Ce préavis a constitué l'aboutissement d'un processus commencé lors de la législature précédente, répondant à des interpellations déposées dans différents conseils communaux en fin d'année 2010. Le cahier des charges a ensuite été constitué par la CIEHL, puis confié, pour la finalisation, au Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI). Un appel d'offres respectant les marchés publics a ainsi été lancé. Ce préavis a été adopté par les dix organes délibérants, entre le 10 septembre et le 4 octobre 2012, la première réunion avec les mandataires a eu lieu le 21 novembre 2012.

Historique concernant les deux communes

Les deux communes, durant ces années passées, n'ont pas chômé non plus.

En plus des regroupements imposés (ORPC - service du feu - agences d'assurances sociales, par exemple), certaines tâches communales ont été réparties, soit la gestion du groupement scolaire, les deux communautés religieuses, ou, plus près de nous, le réseau de la petite enfance, la création du service intercommunal des eaux « Les Pléiades », ou encore la signature de conventions réglant les aspects financiers et opérationnels en matière de répartition des coûts, etc.

Des groupes de travail se sont aussi rencontrés, tout au long du printemps 2011, afin, service communal par service communal, d'étudier les possibilités de synergies, voire de trouver des pistes d'économies. C'est d'ailleurs par ce biais que le service intercommunal des eaux a été créé, qu'une démarche commune concernant « Agenda 21 » est en cours, ou encore que le nouveau règlement sur le statut du personnel de Blonay, reprenant les mêmes dispositions que le règlement st-légerin, a été introduit.

Par ailleurs, tant la municipalité de St-Légier-La Chiésaz que celle de Blonay ont envisagé, dans le cadre de leur programme de législature respectifs, de tendre à un rapprochement de nos deux communes.

Etude du projet de fusion des dix communes

Ce projet initial, tout d'abord par son intitulé, a provoqué une réaction très rapide de la part des deux municipalités, qui ont exigé, et obtenu, que cette étude comporte deux volets supplémentaires, hormis celui de la fusion à dix communes, soit la notion de plusieurs fusions ou, plus particulièrement, celle d'une gouvernance régionale. Cette modification est intervenue après que les deux syndicats aient communiqué, par voie de presse, le 7 septembre 2011, la position des deux exécutifs, en relevant le caractère unilatéral de ce projet d'étude.

Après le démarrage de l'étude, en 2012, au fur et à mesure des présentations faites lors des séances de la conférence des syndicats, il est apparu tout d'abord un manque de consultations des municipalités, voire des structures communales.

Un des seuls éléments positifs jusqu'ici a été la consultation, par l'institut MIS-Trend, des habitants des dix communes, sur un échantillonnage de plus de 1'000 personnes, réalisé au début de l'année 2013.

Or, les résultats démontrent de la part de la population, notamment celle de nos deux communes, une grande satisfaction sur le fonctionnement et les prestations offertes et plus des trois quart des citoyens sont favorables à un éventuel rapprochement entre les deux communes et non pas à une fusion à dix. Ce résultat a conforté les autorités communales à analyser la situation avec beaucoup d'attention, en privilégiant une solution de collaborations accrues, pouvant aller jusqu'à la fusion, plutôt que de faire partie, de manière « anonyme » d'une entité de plus de 80'000 habitants. Il apparaît important de ne pas faire partie d'une « banlieue des hauts », qui verrait inévitablement le centre de gravité se déplacer sur les rives du Léman.

D'autre part, même si nos communes se distancient de ce processus de fusion à dix, elles devraient rester membres de différents organes intercommunaux.

But du préavis

Le dépôt d'un préavis d'intention sur l'opportunité d'un rapprochement, voire d'une fusion, répond ainsi à une volonté politique forte de se démarquer du mégaprojet actuellement à l'étude. Il est aussi important que les conseils communaux puissent, en l'état, donner leur avis quant au soutien, ou non, de la position des exécutifs par rapport d'une part à ce projet de fusion à dix et, d'autre part, à la volonté de se rapprocher, par le biais d'une étude de faisabilité qui prendra en compte la situation actuelle, soit forces et faiblesses de nos deux communautés.

Le dépôt de ce préavis d'intention n'est pas exigé par la loi et n'a aucun effet juridique contraignant pour les municipalités et la décision prise par les organes délibérants n'est pas soumise à référendum. Il ne s'agit, en fait, que d'un vote consultatif, qui donnerait aux municipalités un mandat pour engager une étude visant à apprécier les différentes solutions s'offrant à elles pour l'avenir.

En cas d'acceptation, cette démarche fera l'objet d'un préavis commun, assorti d'une demande de crédit.

Des groupes de travail seront formés, rassemblant des municipaux et des conseillers communaux. Ils traiteront alors de thèmes tels que la mobilité, les services communaux, les différents aspects financiers, etc ...

Ces travaux répondront aux différentes interventions déposées ces dernières années au sein des organes délibérants des deux communes.

Ces travaux s'effectueront avec l'aide de mandataires spécialisés. Une fois ce travail terminé, les conclusions porteront soit sur des projets de regroupement de services communaux ou des prestations croisées, par exemple, réalisables dans les meilleurs délais ou alors sur un projet de convention de fusion, si cela s'avère la solution idoine.

Toutefois, il y a lieu de relever que le processus de fusion devrait prendre entre trois à cinq ans.

Vœux des municipalités

Sans préjuger de l'issue de cette étude, les municipalités estiment qu'il est impératif que le débat se passe au niveau des organes délibérants. En cas d'acceptation de ce préavis, un comité de pilotage sera mis en place, vraisemblablement composé des deux syndics, de représentants des municipalités et des conseils communaux.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au conseil communal :

- ⇒ d'approuver la démarche en vue d'une étude d'opportunité d'un rapprochement ou d'une fusion des communes de St-Légier - La Chiésaz et Blonay et d'encourager la municipalité à continuer dans cette voie, sans préjuger de la future décision.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


A. Bovay



Le Secrétaire


J. Steiner

Municipal délégué : M. Alain Bovay, syndic